

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC 110

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOUR DE LA TERRE » - ASSOCIATION LE JOUR DE LA TERRE
PARC PAUL BERT
LE DIMANCHE 7 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 08 janvier 2026 présentée par Monsieur Didier SERRA, représentant de l'association « Le Jour de la Terre », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Jour de la Terre - Faire société et créer du lien », se déroulant le dimanche 7 juin 2026 de 12h00 à 18h00, au parc Paul Bert,

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association « Jour de la Terre » représentée par Monsieur Didier SERRA est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Jour de la Terre – Faire société et créer du lien » dans le **parc Paul Bert, 5 rue Germain Bénard, à Auxerre.**

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 4 barrières,
- 150 chaises,
- 45 tables extérieures
- 1 scène mobile bâchée de 30 m²,
- 10 vitabris de 3 m x 3 m,
- 10 grilles d'exposition,
- 4 caisses grises de stockage,

- 4 conteneurs à déchets et 10 portes-sac,

Sont également prévus :

- 40 stands associatifs,
- buvette et restauration sur place.

L'autorisation est accordée du **vendredi 5 juin 2026, à 13h00** jusqu'au **lundi 8 juin 2026 à 17h00**.

Article 2 : Conditions d'occupation du site

L'implantation des stands et du matériel utiles à l'évènement ne devra pas gêner les entrées et sorties des bâtiments situés dans le parc Paul Bert et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules des organisateurs de l'évènement.

Article 4 : Stationnement et périmètre de réservation

Les 2 places de stationnement situées entre le « Relais Saint Martin » et l'entrée du parc Paul Bert, 5 rue Germain Bénard, seront réservées aux organisateurs afin de faciliter leur installation, permettre le dépôt de matériel et contribuer au bon déroulement de la manifestation **du samedi 6 juin 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 20h00**.

Le stationnement sera strictement interdit **du vendredi 5 juin 2026 dès 08h00 jusqu'au lundi 8 juin 2026 à 12h00** :

- dans le parc Paul Bert,
- devant l'entrée du CNFPT,
- devant le gîte AuxR_Etape (la Maison des randonneurs).

Article 5 : Enlèvement des véhicules en infraction

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ou en situation de stationnement gênant au titre de l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Mise en place de la signalisation

Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront livrés le vendredi 5 juin 2026 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 8 juin 2026, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 : Publication et affichage

Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier SERRA, association « Jour de la Terre »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 28 mai 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA